

## Dissolution

### Liste des documents à remettre au CFE

Centre de Formalités  
des Entreprises

Concernant la personne morale :

- Le formulaire cerfa « **M2 agricole** » (deux feuillets), complété, daté et signé.
- 1 exemplaire du **Procès Verbal de l'assemblée générale extraordinaire de dissolution, préalablement enregistré** à la recette des impôts compétente + une copie simple.
- Attestation de parution d'une annonce légale de dissolution dans un journal départemental agréé.

Concernant le liquidateur :

Uniquement si le liquidateur n'était pas, préalablement, le gérant de la société

- Un extrait d'acte de naissance de moins de 3 mois (ou copie des deux faces de la carte nationale d'identité en cours de validité, ou copie du passeport, également en cours de validité).
- Déclaration de non condamnation, mentionnant la filiation, datée et signée.

Formalités accomplies par un mandataire :

- Un pouvoir signé du gérant et accepté par le mandataire.

Frais de greffe pour mise à jour du R.C.S. :

- Un chèque à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce d'un montant de :
  - **79,38 €** pour les GAEC ;
  - **195,38 €** pour les autres formes sociétaires.

Option d'assistance à formalités :

- Un chèque à l'ordre de l'Agent Comptable de la Chambre d'agriculture de **67,20 € TTC** (si option : « *Formalités d'entreprise : à vous de choisir !* »).

---

Envoyer le dossier complet au CFE de la Chambre d'Agriculture de Région Ile-de-France :

Pour le **77** : 418 rue Aristide Briand 77350 LE MEE-SUR-SEINE

Pour le **75-78-91-92-93-94-95** : 2 avenue Jeanne d'Arc - BP 111 - 78153 LE CHESNAY Cédex.